

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Basse-Terre, le 8 Mars 2017

Service des Territoires Agricoles Ruraux et Forestiers

Unité : Urbanisme Foncier et Installation

Affaire suivie par : Landry SEGA

Tél : 0590 99 09 77

Fax : 0590 99 09 10

Courriel : landry.sega@agriculture.gouv.fr



Monsieur le M A I R E
Mairie Capesterre Belle Eau
Service de l'Urbanisme
Hôtel de Ville
97130- CAPESTERRE B.E

Objet : Avis rendu par la CDPENAF de Guadeloupe.

Réf. : 2017/16010

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service des Territoires
Agricoles, Ruraux et Forestiers,



Thierry JACQUIER



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat de la CDPENAF

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

**Avis rendu par la CDPENAF en sa séance du 23/02/17
sur l'examen du projet de PLU**

présenté par la Commune de CAPESTERRE Belle-Eau

Au vu des considérations suivantes :

- - Le bilan positif de +105 ha sur les zones agricoles et +291 ha sur les zones naturelles.
- - Les réponses apportées à la CDPENAF suite aux 4 motifs mentionnés dans l'avis du 26/02/17 :
 - 1 - BELAIR - POIRIER : les zones U ont en effet été resserrées au plus près du bâti existant.
 - 2 - CHANGY : la zone de 7 hectares sur Changy en U est maintenue avec un zonage spécifique de type Ugr avec servitude de projet ; par ailleurs 2 zones U sur Bidou sont réduites respectivement de 2,4 ha à 1,2 ha et de 1,4 ha à 0,0 ha au profit du A.
 - 3 - BANANIER – ST SAUVEUR : le maintien du zonage U/AU tel que vu à la séance du 26/01/17 est justifié par une OAP sur le thème de la santé et du bien-être.
 - 4 - POIRIER : la commune ne souhaite pas créer d'EBC afin de consolider son projet de développement économique sur cette zone.
- - De nombreuses zones NC déclassées en U/AU ont été réduites en surface ou supprimées dans la nouvelle proposition.
- - Les zones Ah au nombre de 22 initialement passent à 16 et le règlement de ces zones Ah autorise des constructions en lien avec l'activité agricole.

La CDPENAF émet un avis **Avis Favorable** à l'unanimité avec recommandation au projet de PLU présenté par la commune de CAPESTERRE Belle – Eau :

- Installer une bande boisée de 20 mètres de large reliant les 2 espaces boisés de Poirier (point 4).

Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

